

Institutions financières

Le fait que le gouvernement ait négocié plus d'un milliard de dollars a nui à l'intégrité du système. Si une autre institution financière fait faillite dans l'avenir, les personnes non assurées feront appel au gouvernement du Canada et vont invoquer le précédent de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque qui ont déposé leur bilan pendant le gouvernement conservateur, ce gouvernement éphémère qui a été au pouvoir entre 1984 et 1988.

Peu importe la brièveté du gouvernement en question, le précédent a été établi. C'était une erreur, une imprudence de la part du gouvernement du Canada, parce qu'il remboursait ou dédommageait des gens qui avaient pris des risques dans deux institutions financières qui accordaient peut-être sur un dépôt des intérêts plus élevés que n'en donnent les banques à charte, par exemple. Ceux qui prennent ce genre de risques doivent être prêts à en payer le prix, s'ils ont le malheur de se faire prendre dans une des rares situations où une institution financière fait faillite. L'erreur qu'a faite le gouvernement, c'est d'indemniser ces gens. Ce qu'il a fait ainsi, c'est créer un précédent.

Je dirais pour terminer que cette résolution ne fait aucun tort. Cela part d'un très bon sentiment mais, comme je l'ai dit plus tôt, je suis surpris de la sollicitude du député de Kamloops—Shuswap envers ses riches amis de Bay Street qui ont plus de 60 000 \$ de dépôts. Collaborer avec les provinces et faire signer aux gens une autre formule disant qu'en cas de faillite de l'institution ils ne sont pas protégés, cela ne fait aucun tort. Je répète qu'il faudrait envisager une approche plus globale. Malheureusement, le NPD voit parfois les choses de façon étroite et simpliste. Si vous n'aimez pas les banques, nationalisez-les; si vous n'aimez pas les sociétés de câblo-distribution, nationalisez-les, dit leur politique. En ce qui concerne ce problème précis, la confiance dans les banques et les institutions financières, nous avons besoin d'une approche plus globale qui ferait que les lois du Parlement et des assemblées provinciales garantiraient que les institutions financières sont convenablement contrôlées et surveillées, afin de prévenir leur faillite. Merci, madame la Présidente, de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots sur ce sujet.

● (1730)

[Français]

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de débattre la motion du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) selon laquelle, et je cite:

... le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

Comme plusieurs de mes collègues l'ont fait lors de ce débat, je tiens d'abord à remercier le leader parlementaire du NPD de nous avoir donné l'occasion de débattre en Chambre la question de la protection des consommateurs de services financiers au Canada.

Tous les députés sont sans aucun doute d'accord qu'il est souhaitable que les institutions financières fournissent plus de renseignements à leurs clients au sujet de l'assurance-dépôts qui leur est disponible.

Comme vous le savez, beaucoup a été fait dans ce secteur, notamment la réforme des institutions financières, et le gouvernement fédéral a déjà entrepris de nombreux efforts visant ce sujet dans le cadre de la responsabilité pour la Société d'assurance-dépôts du Canada, notamment, le projet de loi C-42, projet de loi qui renforce la supervision fédérale des institutions financières. Les organismes de surveillance seront regroupés en un nouveau Bureau du surintendant des institutions financières. Ainsi, les nouveaux pouvoirs conférés par cette loi rendront la Société d'assurance-dépôts du Canada mieux en mesure de protéger les intérêts des déposants et autres créanciers. Les régulateurs fédéraux auront également des pouvoirs plus fermes et plus précis permettant la prise de contrôle d'institutions financières insolvables ou en infraction de leurs obligations réglementaires.

Dans le contexte actuel, le gouvernement s'est engagé à renforcer son aptitude à superviser les institutions financières dans le cadre d'une réforme globale du secteur financier. Ainsi, auparavant, quatre organismes fédéraux participaient au système de supervision. Le Bureau de l'inspecteur général des banques supervisait les banques à charte; le Département des assurances qui supervisait les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts à charte fédérale; la Société d'assurance-dépôts du Canada qui assure les dépôts et la Banque du Canada qui joue le rôle de prêteur de dernier recours. Les principales autres mesures du projet de loi visent la consolidation du Bureau de l'inspecteur général des banques et du Département des assurances en un nouveau Bureau du surintendant des institutions financières et des modifications à la Loi de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Ainsi, on a établi une prohibition sur toute déclaration non-autorisée de la part des agents de l'institution-membre de la SADC voulant que celle-ci ou les dépôts qu'elle détient soient assurés. Deuxièmement, une obligation que toute institution-membre qui reçoit un dépôt non-assuré inscrive un avis de ce fait sur le document attestant le dépôt, et une obligation que les institutions membres qui sollicitent des fonds aux fins d'investissement pour le compte d'une personne qui n'est pas membre de la SADC avisent leurs clients du fait que de tels investissements ne sont pas assurés.

En outre, le gouvernement envisage de nouvelles mesures visant à la protection des consommateurs en vue de la croissance du phénomène de la vente en réseau de produits financiers. Ces mesures auront pour objet d'assurer que les consommateurs soient informés, premièrement, de l'identité de la personne avec laquelle ils font réellement affaire lorsqu'ils achètent des produits ou services financiers vendus par l'entremise d'une institution financière et, deuxièmement, du fait que leurs dépôts ou investissements soient assurés ou non.